

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LA SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur PARAT Jean-Baptiste, Président de l'association 3A en date du 22 mai 2023,

Vu l'arrêté ADM 33.2023 de la commune d'Aucamville portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en date du 4 août 2023,

Considérant que pour permettre l'exploitation d'un débit de boissons et assurer la sécurité des organisateurs et des consommateurs il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'association 3A est autorisée à occuper le domaine public devant la salle des fêtes Georges BRASSENS afin de mettre en place un débit de boissons.
Cette réglementation sera applicable du vendredi 8 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le requérant.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 11 août 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).